

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
2 mars 2021  
Français  
Original : russe

---

**Lettre datée du 5 février 2021, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de la Fédération de Russie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les bulletins d'information du Ministère de la défense de la Fédération de Russie concernant l'application du mémorandum sur la création de zones de désescalade en République arabe syrienne du 1<sup>er</sup> janvier au 5 février 2021 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) V. Nebenzya



**Annexe à la lettre datée du 5 février 2021 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Bulletin d'information du Ministère de la défense de la Fédération de Russie concernant l'application du mémorandum sur la création de zones de désescalade (1<sup>er</sup> janvier 2021)**

**Respect de la cessation des hostilités**

En application du mémorandum sur la création de zones de désescalade en République arabe syrienne, signé le 4 mai 2017 par la Fédération de Russie, la République turque et la République islamique d'Iran, des groupes de contrôle ont continué de surveiller le respect du cessez-le-feu.

En vertu d'un accord conclu entre la Fédération de Russie et la République turque, un cessez-le-feu est entré en vigueur dans la zone de désescalade de la province d'Edleb le 6 mars 2020, à 00 h 01.

Le bureau russe de la Commission russo-turque chargée d'examiner les questions liées aux violations de la cessation des hostilités a recensé 20 violations, dans les provinces de Lattaquié (7), d'Edleb (8) et de Hama (5).

Le bureau turc a quant à lui recensé 6 violations, dont aucune n'a été confirmée par le bureau russe.

**Fourniture d'une aide humanitaire à la population de la République arabe syrienne**

Au cours des dernières 24 heures, le Centre pour la réconciliation des parties belligérantes et le contrôle des déplacements de réfugiés n'a pas conduit d'opération humanitaire.

Le nombre total d'opérations humanitaires menées par le Centre s'élève à 2 675 et le poids total des cargaisons distribuées, à 4 631,712 tonnes.

---

## **Bulletin d'information du Ministère de la défense de la Fédération de Russie concernant l'application du mémorandum sur la création de zones de désescalade (2 janvier 2021)**

### **Respect de la cessation des hostilités**

En application du mémorandum sur la création de zones de désescalade en République arabe syrienne, signé le 4 mai 2017 par la Fédération de Russie, la République turque et la République islamique d'Iran, des groupes de contrôle ont continué de surveiller le respect du cessez-le-feu.

En vertu d'un accord conclu entre la Fédération de Russie et la République turque, un cessez-le-feu est entré en vigueur dans la zone de désescalade de la province d'Edleb le 6 mars 2020, à 00 h 01.

Le bureau russe de la Commission russo-turque chargée d'examiner les questions liées aux violations de la cessation des hostilités a recensé 17 violations, dans les provinces d'Alep (2), de Lattaquié (1), d'Edleb (10) et de Hama (4).

Le bureau turc a quant à lui recensé 4 violations, dont aucune n'a été confirmée par le bureau russe.

### **Fourniture d'une aide humanitaire à la population de la République arabe syrienne**

Au cours des dernières 24 heures, le Centre pour la réconciliation des parties belligérantes et le contrôle des déplacements de réfugiés n'a pas conduit d'opération humanitaire.

Le nombre total d'opérations humanitaires menées par le Centre s'élève à 2 675 et le poids total des cargaisons distribuées, à 4 631,712 tonnes.

## **Bulletin d'information du Ministère de la défense de la Fédération de Russie concernant l'application du mémorandum sur la création de zones de désescalade (3 janvier 2021)**

### **Respect de la cessation des hostilités**

En application du mémorandum sur la création de zones de désescalade en République arabe syrienne, signé le 4 mai 2017 par la Fédération de Russie, la République turque et la République islamique d'Iran, des groupes de contrôle ont continué de surveiller le respect du cessez-le-feu.

En vertu d'un accord conclu entre la Fédération de Russie et la République turque, un cessez-le-feu est entré en vigueur dans la zone de désescalade de la province d'Edleb le 6 mars 2020, à 00 h 01.

Au cours des dernières 24 heures, le bureau russe de la Commission russo-turque chargée d'examiner les questions liées aux violations du cessez-le-feu a recensé 17 violations (dont 16 recensées par la République arabe syrienne), dans les provinces d'Edleb (7), de Lattaquié (6), de Hama (1) et d'Alep (3).

Le bureau turc a quant à lui recensé 5 violations, dont aucune n'a été confirmée par le bureau russe.

### **Fourniture d'une aide humanitaire à la population de la République arabe syrienne**

Au cours des dernières 24 heures, le Centre pour la réconciliation des parties belligérantes et le contrôle des déplacements de réfugiés n'a pas conduit d'opération humanitaire.

Le nombre total d'opérations humanitaires menées par le Centre s'élève à 2 675 et le poids total des cargaisons distribuées, à 4 631,712 tonnes.

---

## **Bulletin d'information du Ministère de la défense de la Fédération de Russie concernant l'application du mémorandum sur la création de zones de désescalade (4 janvier 2021)**

### **Respect de la cessation des hostilités**

En application du mémorandum sur la création de zones de désescalade en République arabe syrienne, signé le 4 mai 2017 par la Fédération de Russie, la République turque et la République islamique d'Iran, des groupes de contrôle ont continué de surveiller le respect du cessez-le-feu.

En vertu d'un accord conclu entre la Fédération de Russie et la République turque, un cessez-le-feu est entré en vigueur dans la zone de désescalade de la province d'Edleb le 6 mars 2020, à 00 h 01.

Le bureau russe de la Commission russo-turque chargée d'examiner les questions liées aux violations du cessez-le-feu a recensé 17 violations (dont 13 recensées par la République arabe syrienne), dans les provinces d'Edleb (10), de Lattaquié (5), de Hama (1) et d'Alep (1).

Le bureau turc a quant à lui recensé 9 violations, dont aucune n'a été confirmée par le bureau russe.

### **Fourniture d'une aide humanitaire à la population de la République arabe syrienne**

Au cours des dernières 24 heures, le Centre pour la réconciliation des parties belligérantes et le contrôle des déplacements de réfugiés n'a pas conduit d'opération humanitaire.

Le nombre total d'opérations humanitaires menées par le Centre s'élève à 2 675 et le poids total des cargaisons distribuées, à 4 631,712 tonnes.

## **Bulletin d'information du Ministère de la défense de la Fédération de Russie concernant l'application du mémorandum sur la création de zones de désescalade (5 janvier 2021)**

### **Respect de la cessation des hostilités**

En application du mémorandum sur la création de zones de désescalade en République arabe syrienne, signé le 4 mai 2017 par la Fédération de Russie, la République turque et la République islamique d'Iran, des groupes de contrôle ont continué de surveiller le respect du cessez-le-feu.

En vertu d'un accord conclu entre la Fédération de Russie et la République turque, un cessez-le-feu est entré en vigueur dans la zone de désescalade de la province d'Edleb le 6 mars 2020, à 00 h 01.

Le bureau russe de la Commission russo-turque chargée d'examiner les questions liées aux violations de la cessation des hostilités a recensé 36 violations, dans les provinces d'Alep (3), de Lattaquié (10) et d'Edleb (23).

Le bureau turc a quant à lui recensé 14 violations, dont aucune n'a été confirmée par le bureau russe.

### **Fourniture d'une aide humanitaire à la population de la République arabe syrienne**

Au cours des dernières 24 heures, le Centre pour la réconciliation des parties belligérantes et le contrôle des déplacements de réfugiés a conduit une opération humanitaire à Znout (province de Hassaké), où 440 colis alimentaires d'un poids total de 2,134 tonnes ont été distribués à la population.

Le nombre total d'opérations humanitaires menées par le Centre s'élève désormais à 2 676 et le poids total des cargaisons distribuées, à 4 633,846 tonnes.

---

**Bulletin d'information du Ministère de la défense de la Fédération de Russie concernant l'application du mémorandum sur la création de zones de désescalade (6 janvier 2021)****Respect de la cessation des hostilités**

En application du mémorandum sur la création de zones de désescalade en République arabe syrienne, signé le 4 mai 2017 par la Fédération de Russie, la République turque et la République islamique d'Iran, des groupes de contrôle ont continué de surveiller le respect du cessez-le-feu.

En vertu d'un accord conclu entre la Fédération de Russie et la République turque, un cessez-le-feu est entré en vigueur dans la zone de désescalade de la province d'Edleb le 6 mars 2020, à 00 h 01.

Le bureau russe de la Commission russo-turque chargée d'examiner les questions liées aux violations de la cessation des hostilités a recensé 26 violations, dans les provinces de Lattaquié (5), d'Edleb (19) et de Hama (2).

Le bureau turc a quant à lui recensé 9 violations, dont aucune n'a été confirmée par le bureau russe.

**Fourniture d'une aide humanitaire à la population de la République arabe syrienne**

Au cours des dernières 24 heures, le Centre pour la réconciliation des parties belligérantes et le contrôle des déplacements de réfugiés n'a pas conduit d'opération humanitaire.

Le nombre total d'opérations humanitaires menées par le Centre s'élève à 2 676 et le poids total des cargaisons distribuées, à 4 633,846 tonnes.

## **Bulletin d'information du Ministère de la défense de la Fédération de Russie concernant l'application du mémorandum sur la création de zones de désescalade (7 janvier 2021)**

### **Respect de la cessation des hostilités**

En application du mémorandum sur la création de zones de désescalade en République arabe syrienne, signé le 4 mai 2017 par la Fédération de Russie, la République turque et la République islamique d'Iran, des groupes de contrôle ont continué de surveiller le respect du cessez-le-feu.

En vertu d'un accord conclu entre la Fédération de Russie et la République turque, un cessez-le-feu est entré en vigueur dans la zone de désescalade de la province d'Edleb le 6 mars 2020, à 00 h 01.

Le bureau russe de la Commission russo-turque chargée d'examiner les questions liées aux violations de la cessation des hostilités a recensé 16 violations, dans les provinces d'Alep (1), de Lattaquié (4), d'Edleb (8) et de Hama (3).

Le bureau turc a quant à lui recensé 8 violations, dont aucune n'a été confirmée par le bureau russe.

### **Fourniture d'une aide humanitaire à la population de la République arabe syrienne**

Au cours des dernières 24 heures, le Centre pour la réconciliation des parties belligérantes et le contrôle des déplacements de réfugiés n'a pas conduit d'opération humanitaire.

Le nombre total d'opérations humanitaires menées par le Centre s'élève à 2 676 et le poids total des cargaisons distribuées, à 4 633,846 tonnes.

## **Bulletin d'information du Ministère de la défense de la Fédération de Russie concernant l'application du mémorandum sur la création de zones de désescalade (8 janvier 2021)**

### **Respect de la cessation des hostilités**

En application du mémorandum sur la création de zones de désescalade en République arabe syrienne, signé le 4 mai 2017 par la Fédération de Russie, la République turque et la République islamique d'Iran, des groupes de contrôle ont continué de surveiller le respect du cessez-le-feu.

En vertu d'un accord conclu entre la Fédération de Russie et la République turque, un cessez-le-feu est entré en vigueur dans la zone de désescalade de la province d'Edleb le 6 mars 2020, à 00 h 01.

Le bureau russe de la Commission russo-turque chargée d'examiner les questions liées aux violations du cessez-le-feu a recensé 23 violations (dont 16 recensées par la République arabe syrienne), dans les provinces d'Edleb (11), de Lattaquié (10), de Hama (1) et d'Alep (1).

Le bureau turc a quant à lui recensé 13 violations, dont aucune n'a été confirmée par le bureau russe.

### **Fourniture d'une aide humanitaire à la population de la République arabe syrienne**

Au cours des dernières 24 heures, le Centre pour la réconciliation des parties belligérantes et le contrôle des déplacements de réfugiés a conduit deux opérations humanitaires, qui ont permis de distribuer à la population :

- 250 colis alimentaires d'un poids total de 1,2125 tonne à Joub Ghabché (province d'Alep) ;
- 250 colis alimentaires d'un poids total de 1,2125 tonne à Khcham (province de Deir el-Zor).

Le nombre total d'opérations humanitaires menées par le Centre s'élève désormais à 2 678 et le poids total des cargaisons distribuées, à 4 636,271 tonnes.

## **Bulletin d'information du Ministère de la défense de la Fédération de Russie concernant l'application du mémorandum sur la création de zones de désescalade (9 janvier 2021)**

### **Respect de la cessation des hostilités**

En application du mémorandum sur la création de zones de désescalade en République arabe syrienne, signé le 4 mai 2017 par la Fédération de Russie, la République turque et la République islamique d'Iran, des groupes de contrôle ont continué de surveiller le respect du cessez-le-feu.

En vertu d'un accord conclu entre la Fédération de Russie et la République turque, un cessez-le-feu est entré en vigueur dans la zone de désescalade de la province d'Edleb le 6 mars 2020, à 00 h 01.

Le bureau russe de la Commission russo-turque chargée d'examiner les questions liées aux violations de la cessation des hostilités a recensé 2 violations, dans les provinces de Hama (1) et d'Alep (1).

Le bureau turc a quant à lui recensé 9 violations, dont aucune n'a été confirmée par le bureau russe.

### **Fourniture d'une aide humanitaire à la population de la République arabe syrienne**

Au cours des dernières 24 heures, le Centre pour la réconciliation des parties belligérantes et le contrôle des déplacements de réfugiés n'a pas conduit d'opération humanitaire.

Le nombre total d'opérations humanitaires menées par le Centre s'élève à 2 678 et le poids total des cargaisons distribuées, à 4 636,271 tonnes.

---

## **Bulletin d'information du Ministère de la défense de la Fédération de Russie concernant l'application du mémorandum sur la création de zones de désescalade (10 janvier 2021)**

### **Respect de la cessation des hostilités**

En application du mémorandum sur la création de zones de désescalade en République arabe syrienne, signé le 4 mai 2017 par la Fédération de Russie, la République turque et la République islamique d'Iran, des groupes de contrôle ont continué de surveiller le respect du cessez-le-feu.

En vertu d'un accord conclu entre la Fédération de Russie et la République turque, un cessez-le-feu est entré en vigueur dans la zone de désescalade de la province d'Edleb le 6 mars 2020, à 00 h 01.

Le bureau russe de la Commission russo-turque chargée d'examiner les questions liées aux violations de la cessation des hostilités a recensé 16 violations, dans les provinces d'Alep (1), de Lattaquié (5), d'Edleb (8) et de Hama (2).

Le bureau turc a quant à lui recensé 6 violations, dont aucune n'a été confirmée par le bureau russe.

### **Fourniture d'une aide humanitaire à la population de la République arabe syrienne**

Au cours des dernières 24 heures, le Centre pour la réconciliation des parties belligérantes et le contrôle des déplacements de réfugiés n'a pas conduit d'opération humanitaire.

Le nombre total d'opérations humanitaires menées par le Centre s'élève à 2 678 et le poids total des cargaisons distribuées, à 4 636,271 tonnes.

## **Bulletin d'information du Ministère de la défense de la Fédération de Russie concernant l'application du mémorandum sur la création de zones de désescalade (11 janvier 2021)**

### **Respect de la cessation des hostilités**

En application du mémorandum sur la création de zones de désescalade en République arabe syrienne, signé le 4 mai 2017 par la Fédération de Russie, la République turque et la République islamique d'Iran, des groupes de contrôle ont continué de surveiller le respect du cessez-le-feu.

En vertu d'un accord conclu entre la Fédération de Russie et la République turque, un cessez-le-feu est entré en vigueur dans la zone de désescalade de la province d'Edleb le 6 mars 2020, à 00 h 01.

Le bureau russe de la Commission russo-turque chargée d'examiner les questions liées aux violations du cessez-le-feu a recensé 21 violations (dont 14 recensées par la République arabe syrienne), dans les provinces d'Edleb (10), de Lattaquié (8) et d'Alep (3).

Le bureau turc a quant à lui recensé 5 violations, dont aucune n'a été confirmée par le bureau russe.

### **Fourniture d'une aide humanitaire à la population de la République arabe syrienne**

Au cours des dernières 24 heures, le Centre pour la réconciliation des parties belligérantes et le contrôle des déplacements de réfugiés a conduit deux opérations humanitaires, qui ont permis de distribuer à la population :

- 250 colis alimentaires d'un poids total de 1,2125 tonne à Nabaa el-Sakhr (province de Qouneïtra) ;
- 440 colis alimentaires d'un poids total de 2,134 tonnes à Tey (province de Hassaké).

Le nombre total d'opérations humanitaires menées par le Centre s'élève désormais à 2 680 et le poids total des cargaisons distribuées, à 4 639,618 tonnes.

---

**Bulletin d'information du Ministère de la défense de la Fédération de Russie concernant l'application du mémorandum sur la création de zones de désescalade (12 janvier 2021)****Respect de la cessation des hostilités**

En application du mémorandum sur la création de zones de désescalade en République arabe syrienne, signé le 4 mai 2017 par la Fédération de Russie, la République turque et la République islamique d'Iran, des groupes de contrôle ont continué de surveiller le respect du cessez-le-feu.

En vertu d'un accord conclu entre la Fédération de Russie et la République turque, un cessez-le-feu est entré en vigueur dans la zone de désescalade de la province d'Edleb le 6 mars 2020, à 00 h 01.

Le bureau russe de la Commission russo-turque chargée d'examiner les questions liées aux violations du cessez-le-feu a recensé 25 violations (dont 16 recensées par la République arabe syrienne), dans les provinces d'Edleb (12), de Lattaquié (9), de Hama (2) et d'Alep (2).

Le bureau turc a quant à lui recensé 7 violations, dont aucune n'a été confirmée par le bureau russe.

**Fourniture d'une aide humanitaire à la population de la République arabe syrienne**

Au cours des dernières 24 heures, le Centre pour la réconciliation des parties belligérantes et le contrôle des déplacements de réfugiés n'a pas conduit d'opération humanitaire.

Le nombre total d'opérations humanitaires menées par le Centre s'élève à 2 680 et le poids total des cargaisons distribuées, à 4 639,618 tonnes.

## **Bulletin d'information du Ministère de la défense de la Fédération de Russie concernant l'application du mémorandum sur la création de zones de désescalade (13 janvier 2021)**

### **Respect de la cessation des hostilités**

En application du mémorandum sur la création de zones de désescalade en République arabe syrienne, signé le 4 mai 2017 par la Fédération de Russie, la République turque et la République islamique d'Iran, des groupes de contrôle ont continué de surveiller le respect du cessez-le-feu.

En vertu d'un accord conclu entre la Fédération de Russie et la République turque, un cessez-le-feu est entré en vigueur dans la zone de désescalade de la province d'Edleb le 6 mars 2020, à 00 h 01.

Le bureau russe de la Commission russo-turque chargée d'examiner les questions liées aux violations de la cessation des hostilités a recensé 27 violations, dans les provinces d'Alep (3), de Lattaquié (10), d'Edleb (10) et de Hama (4).

Le bureau turc a quant à lui recensé 8 violations, dont aucune n'a été confirmée par le bureau russe.

### **Fourniture d'une aide humanitaire à la population de la République arabe syrienne**

Au cours des dernières 24 heures, le Centre pour la réconciliation des parties belligérantes et le contrôle des déplacements de réfugiés n'a pas conduit d'opération humanitaire.

Le nombre total d'opérations humanitaires menées par le Centre s'élève à 2 680 et le poids total des cargaisons distribuées, à 4 639,618 tonnes.

## **Bulletin d'information du Ministère de la défense de la Fédération de Russie concernant l'application du mémorandum sur la création de zones de désescalade (14 janvier 2021)**

### **Respect de la cessation des hostilités**

En application du mémorandum sur la création de zones de désescalade en République arabe syrienne, signé le 4 mai 2017 par la Fédération de Russie, la République turque et la République islamique d'Iran, des groupes de contrôle ont continué de surveiller le respect du cessez-le-feu.

En vertu d'un accord conclu entre la Fédération de Russie et la République turque, un cessez-le-feu est entré en vigueur dans la zone de désescalade de la province d'Edleb le 6 mars 2020, à 00 h 01.

Le bureau russe de la Commission russo-turque chargée d'examiner les questions liées aux violations du cessez-le-feu a recensé 21 violations (dont 15 recensées par la République arabe syrienne), dans les provinces d'Edleb (13), de Lattaquié (5), d'Alep (1) et de Hama (2).

Le bureau turc a quant à lui recensé 9 violations, dont aucune n'a été confirmée par le bureau russe.

### **Fourniture d'une aide humanitaire à la population de la République arabe syrienne**

Au cours des dernières 24 heures, le Centre pour la réconciliation des parties belligérantes et le contrôle des déplacements de réfugiés a conduit deux opérations humanitaires, qui ont permis de distribuer à la population :

- 250 colis alimentaires d'un poids total de 1,2125 tonne à Safarqiyé (province de Lattaquié) ;
- 250 colis alimentaires d'un poids total de 1,2125 tonne à Khirbet el-Hazour (province de Hama).

Le nombre total d'opérations humanitaires menées par le Centre s'élève désormais à 2 682 et le poids total des cargaisons distribuées, à 4 642,043 tonnes.

## **Bulletin d'information du Ministère de la défense de la Fédération de Russie concernant l'application du mémorandum sur la création de zones de désescalade (15 janvier 2021)**

### **Respect de la cessation des hostilités**

En application du mémorandum sur la création de zones de désescalade en République arabe syrienne, signé le 4 mai 2017 par la Fédération de Russie, la République turque et la République islamique d'Iran, des groupes de contrôle ont continué de surveiller le respect du cessez-le-feu.

En vertu d'un accord conclu entre la Fédération de Russie et la République turque, un cessez-le-feu est entré en vigueur dans la zone de désescalade de la province d'Edleb le 6 mars 2020, à 00 h 01.

Le bureau russe de la Commission russo-turque chargée d'examiner les questions liées aux violations du cessez-le-feu a recensé 19 violations (dont 15 recensées par la République arabe syrienne), dans les provinces d'Edleb (7), de Lattaquié (8), de Hama (3) et d'Alep (1).

Le bureau turc a quant à lui recensé 7 violations, dont aucune n'a été confirmée par le bureau russe.

### **Fourniture d'une aide humanitaire à la population de la République arabe syrienne**

Au cours des dernières 24 heures, le Centre pour la réconciliation des parties belligérantes et le contrôle des déplacements de réfugiés a conduit trois opérations humanitaires, qui ont permis de distribuer à la population :

- 250 colis alimentaires d'un poids total de 1,2125 tonne à Koueïris Charqi (province d'Alep) ;
- 440 colis alimentaires d'un poids total de 2,134 tonnes à Damlakhiyé Kabiré (province de Hassaké) ;
- 250 colis alimentaires d'un poids total de 1,2125 tonne à Mazloum (province de Deïr el-Zor).

Le nombre total d'opérations humanitaires menées par le Centre s'élève désormais à 2 685 et le poids total des cargaisons distribuées, à 4 646,59 tonnes.

---

**Bulletin d'information du Ministère de la défense de la Fédération de Russie concernant l'application du mémorandum sur la création de zones de désescalade (16 janvier 2021)**

**Respect de la cessation des hostilités**

En application du mémorandum sur la création de zones de désescalade en République arabe syrienne, signé le 4 mai 2017 par la Fédération de Russie, la République turque et la République islamique d'Iran, des groupes de contrôle ont continué de surveiller le respect du cessez-le-feu.

En vertu d'un accord conclu entre la Fédération de Russie et la République turque, un cessez-le-feu est entré en vigueur dans la zone de désescalade de la province d'Edleb le 6 mars 2020, à 00 h 01.

Le bureau russe de la Commission russo-turque chargée d'examiner les questions liées aux violations de la cessation des hostilités a recensé 21 violations, dans les provinces d'Alep (3), de Lattaquié (4), d'Edleb (9) et de Hama (5).

Le bureau turc n'a quant à lui recensé aucune violation.

**Fourniture d'une aide humanitaire à la population de la République arabe syrienne**

Au cours des dernières 24 heures, le Centre pour la réconciliation des parties belligérantes et le contrôle des déplacements de réfugiés n'a pas conduit d'opération humanitaire.

## **Bulletin d'information du Ministère de la défense de la Fédération de Russie concernant l'application du mémorandum sur la création de zones de désescalade (17 janvier 2021)**

### **Respect de la cessation des hostilités**

En application du mémorandum sur la création de zones de désescalade en République arabe syrienne, signé le 4 mai 2017 par la Fédération de Russie, la République turque et la République islamique d'Iran, des groupes de contrôle ont continué de surveiller le respect du cessez-le-feu.

En vertu d'un accord conclu entre la Fédération de Russie et la République turque, un cessez-le-feu est entré en vigueur dans la zone de désescalade de la province d'Edleb le 6 mars 2020, à 00 h 01.

Le bureau russe de la Commission russo-turque chargée d'examiner les questions liées aux violations du cessez-le-feu a recensé 15 violations (dont 14 recensées par la République arabe syrienne), dans les provinces d'Edleb (6), de Lattaquié (5), d'Alep (2) et de Hama (2).

Le bureau turc a quant à lui recensé 7 violations, dont aucune n'a été confirmée par le bureau russe.

### **Fourniture d'une aide humanitaire à la population de la République arabe syrienne**

Au cours des dernières 24 heures, le Centre pour la réconciliation des parties belligérantes et le contrôle des déplacements de réfugiés n'a pas conduit d'opération humanitaire.

Le nombre total d'opérations humanitaires menées par le Centre s'élève à 2 685 et le poids total des cargaisons distribuées, à 4 646,601 tonnes.

## **Bulletin d'information du Ministère de la défense de la Fédération de Russie concernant l'application du mémorandum sur la création de zones de désescalade (18 janvier 2021)**

### **Respect de la cessation des hostilités**

En application du mémorandum sur la création de zones de désescalade en République arabe syrienne, signé le 4 mai 2017 par la Fédération de Russie, la République turque et la République islamique d'Iran, des groupes de contrôle ont continué de surveiller le respect du cessez-le-feu.

En vertu d'un accord conclu entre la Fédération de Russie et la République turque, un cessez-le-feu est entré en vigueur dans la zone de désescalade de la province d'Edleb le 6 mars 2020, à 00 h 01.

Le bureau russe de la Commission russo-turque chargée d'examiner les questions liées aux violations du cessez-le-feu a recensé 16 violations (dont 15 recensées par la République arabe syrienne), dans les provinces d'Edleb (8), de Lattaquié (5), de Hama (1) et d'Alep (2).

Le bureau turc a quant à lui recensé 2 violations, dont aucune n'a été confirmée par le bureau russe.

### **Fourniture d'une aide humanitaire à la population de la République arabe syrienne**

Au cours des dernières 24 heures, le Centre pour la réconciliation des parties belligérantes et le contrôle des déplacements de réfugiés a conduit quatre opérations humanitaires, qui ont permis de distribuer à la population :

- 250 colis alimentaires d'un poids total de 1,2125 tonne à Hijan (province de Damas) ;
- 250 colis alimentaires d'un poids total de 1,2125 tonne à Marj Maaïrban (province de Lattaquié) ;
- 250 colis alimentaires d'un poids total de 1,2125 tonne à Loueïbdé (province d'Edleb) ;
- 250 colis alimentaires d'un poids total de 1,2125 tonne à Deïr el-Zor (province de Deïr el-Zor).

Le nombre total d'opérations humanitaires menées par le Centre s'élève désormais à 2 689 et le poids total des cargaisons distribuées, à 4 651,451 tonnes.

## **Bulletin d'information du Ministère de la défense de la Fédération de Russie concernant l'application du mémorandum sur la création de zones de désescalade (19 janvier 2021)**

### **Respect de la cessation des hostilités**

En application du mémorandum sur la création de zones de désescalade en République arabe syrienne, signé le 4 mai 2017 par la Fédération de Russie, la République turque et la République islamique d'Iran, des groupes de contrôle ont continué de surveiller le respect du cessez-le-feu.

En vertu d'un accord conclu entre la Fédération de Russie et la République turque, un cessez-le-feu est entré en vigueur dans la zone de désescalade de la province d'Edleb le 6 mars 2020, à 00 h 01.

Le bureau russe de la Commission russo-turque chargée d'examiner les questions liées aux violations du cessez-le-feu a recensé 17 violations (dont 15 recensées par la République arabe syrienne), dans les provinces d'Edleb (9), de Lattaquié (3), de Hama (1) et d'Alep (4).

Le bureau turc a quant à lui recensé 7 violations, dont aucune n'a été confirmée par le bureau russe.

### **Fourniture d'une aide humanitaire à la population de la République arabe syrienne**

Au cours des dernières 24 heures, le Centre pour la réconciliation des parties belligérantes et le contrôle des déplacements de réfugiés a conduit une opération humanitaire à Hmeïré (province de Hassaké), où 440 colis alimentaires d'un poids total de 2,134 tonnes ont été distribués.

Le nombre total d'opérations humanitaires menées par le Centre s'élève désormais à 2 690 et le poids total des cargaisons distribuées, à 4 653,586 tonnes.

---

**Bulletin d'information du Ministère de la défense de la Fédération de Russie concernant l'application du mémorandum sur la création de zones de désescalade (20 janvier 2021)****Respect de la cessation des hostilités**

En application du mémorandum sur la création de zones de désescalade en République arabe syrienne, signé le 4 mai 2017 par la Fédération de Russie, la République turque et la République islamique d'Iran, des groupes de contrôle ont continué de surveiller le respect du cessez-le-feu.

En vertu d'un accord conclu entre la Fédération de Russie et la République turque, un cessez-le-feu est entré en vigueur dans la zone de désescalade de la province d'Edleb le 6 mars 2020, à 00 h 01.

Le bureau russe de la Commission russo-turque chargée d'examiner les questions liées aux violations du cessez-le-feu a recensé 15 violations (dont 14 recensées par la République arabe syrienne), dans les provinces d'Edleb (9), de Lattaquié (2), de Hama (3) et d'Alep (1).

Le bureau turc a quant à lui recensé 7 violations, dont aucune n'a été confirmée par le bureau russe.

**Fourniture d'une aide humanitaire à la population de la République arabe syrienne**

Au cours des dernières 24 heures, le Centre pour la réconciliation des parties belligérantes et le contrôle des déplacements de réfugiés n'a pas conduit d'opération humanitaire.

Le nombre total d'opérations humanitaires menées par le Centre s'élève à 2 690 et le poids total des cargaisons distribuées, à 4 653,586 tonnes.

## **Bulletin d'information du Ministère de la défense de la Fédération de Russie concernant l'application du mémorandum sur la création de zones de désescalade (21 janvier 2021)**

### **Respect de la cessation des hostilités**

En application du mémorandum sur la création de zones de désescalade en République arabe syrienne, signé le 4 mai 2017 par la Fédération de Russie, la République turque et la République islamique d'Iran, des groupes de contrôle ont continué de surveiller le respect du cessez-le-feu.

En vertu d'un accord conclu entre la Fédération de Russie et la République turque, un cessez-le-feu est entré en vigueur dans la zone de désescalade de la province d'Edleb le 6 mars 2020, à 00 h 01.

Le bureau russe de la Commission russo-turque chargée d'examiner les questions liées aux violations du cessez-le-feu a recensé 17 violations (dont 15 recensées par la République arabe syrienne), dans les provinces d'Edleb (8), de Lattaquié (2), de Hama (5) et d'Alep (2).

Le bureau turc a quant à lui recensé 5 violations, dont aucune n'a été confirmée par le bureau russe.

### **Fourniture d'une aide humanitaire à la population de la République arabe syrienne**

Au cours des dernières 24 heures, le Centre pour la réconciliation des parties belligérantes et le contrôle des déplacements de réfugiés n'a pas conduit d'opération humanitaire.

Le nombre total d'opérations humanitaires menées par le Centre s'élève à 2 690 et le poids total des cargaisons distribuées, à 4 653,586 tonnes.

## **Bulletin d'information du Ministère de la défense de la Fédération de Russie concernant l'application du mémorandum sur la création de zones de désescalade ( 22 janvier 2021)**

### **Respect de la cessation des hostilités**

En application du mémorandum sur la création de zones de désescalade en République arabe syrienne, signé le 4 mai 2017 par la Fédération de Russie, la République turque et la République islamique d'Iran, des groupes de contrôle ont continué de surveiller le respect du cessez-le-feu.

En vertu d'un accord conclu entre la Fédération de Russie et la République turque, un cessez-le-feu est entré en vigueur dans la zone de désescalade de la province d'Edleb le 6 mars 2020, à 00 h 01.

Le bureau russe de la Commission russo-turque chargée d'examiner les questions liées aux violations du cessez-le-feu a recensé 21 violations (dont 14 recensées par la République arabe syrienne), dans les provinces d'Edleb (7), de Lattaquié (3), de Hama (7) et d'Alep (4).

Le bureau turc a quant à lui recensé 6 violations, dont aucune n'a été confirmée par le bureau russe.

### **Fourniture d'une aide humanitaire à la population de la République arabe syrienne**

Au cours des dernières 24 heures, le Centre pour la réconciliation des parties belligérantes et le contrôle des déplacements de réfugiés a conduit quatre opérations humanitaires, qui ont permis de distribuer à la population :

- 250 colis alimentaires d'un poids total de 1,2125 tonne à Tell-Abour (province d'Alep) ;
- 440 colis alimentaires d'un poids total de 2,134 tonnes à Kobozaki (province de Hassaké) ;
- 250 colis alimentaires d'un poids total de 1,2125 tonne à Tell-Salhab (province de Hama) ;
- 250 colis alimentaires d'un poids total de 1,2125 tonne à Husseïniyé (province de Deïr el-Zor).

Le nombre total d'opérations humanitaires menées par le Centre s'élève désormais à 2 694 et le poids total des cargaisons distribuées, à 4 659,357 tonnes.

## **Bulletin d'information du Ministère de la défense de la Fédération de Russie concernant l'application du mémorandum sur la création de zones de désescalade (23 janvier 2021)**

### **Respect de la cessation des hostilités**

En application du mémorandum sur la création de zones de désescalade en République arabe syrienne, signé le 4 mai 2017 par la Fédération de Russie, la République turque et la République islamique d'Iran, des groupes de contrôle ont continué de surveiller le respect du cessez-le-feu.

En vertu d'un accord conclu entre la Fédération de Russie et la République turque, un cessez-le-feu est entré en vigueur dans la zone de désescalade de la province d'Edleb le 6 mars 2020, à 00 h 01.

Le bureau russe de la Commission russo-turque chargée d'examiner les questions liées aux violations du cessez-le-feu a recensé 18 violations (dont 14 recensées par la République arabe syrienne), dans les provinces d'Edleb (7), de Lattaquié (2), de Hama (3) et d'Alep (6).

Le bureau turc a quant à lui recensé 7 violations, dont aucune n'a été confirmée par le bureau russe.

### **Fourniture d'une aide humanitaire à la population de la République arabe syrienne**

Au cours des dernières 24 heures, le Centre pour la réconciliation des parties belligérantes et le contrôle des déplacements de réfugiés n'a pas conduit d'opération humanitaire.

Le nombre total d'opérations humanitaires menées par le Centre s'élève à 2 694 et le poids total des cargaisons distribuées, à 4 659,357 tonnes.

---

## **Bulletin d'information du Ministère de la défense de la Fédération de Russie concernant l'application du mémorandum sur la création de zones de désescalade (24 janvier 2021)**

### **Respect de la cessation des hostilités**

En application du mémorandum sur la création de zones de désescalade en République arabe syrienne, signé le 4 mai 2017 par la Fédération de Russie, la République turque et la République islamique d'Iran, des groupes de contrôle ont continué de surveiller le respect du cessez-le-feu.

En vertu d'un accord conclu entre la Fédération de Russie et la République turque, un cessez-le-feu est entré en vigueur dans la zone de désescalade de la province d'Edleb le 6 mars 2020, à 00 h 01.

Le bureau russe de la Commission russo-turque chargée d'examiner les questions liées aux violations de la cessation des hostilités a recensé 4 violations, dans les provinces d'Edleb (2), de Lattaquié (1) et d'Alep (1).

Le bureau turc a quant à lui recensé 5 violations, dont aucune n'a été confirmée par le bureau russe.

### **Fourniture d'une aide humanitaire à la population de la République arabe syrienne**

Au cours des dernières 24 heures, le Centre pour la réconciliation des parties belligérantes et le contrôle des déplacements de réfugiés n'a pas conduit d'opération humanitaire.

Le nombre total d'opérations humanitaires menées par le Centre s'élève à 2 694 et le poids total des cargaisons distribuées, à 4 659,357 tonnes.

## **Bulletin d'information du Ministère de la défense de la Fédération de Russie concernant l'application du mémorandum sur la création de zones de désescalade (25 janvier 2021)**

### **Respect de la cessation des hostilités**

En application du mémorandum sur la création de zones de désescalade en République arabe syrienne, signé le 4 mai 2017 par la Fédération de Russie, la République turque et la République islamique d'Iran, des groupes de contrôle ont continué de surveiller le respect du cessez-le-feu.

En vertu d'un accord conclu entre la Fédération de Russie et la République turque, un cessez-le-feu est entré en vigueur dans la zone de désescalade de la province d'Edleb le 6 mars 2020, à 00 h 01.

Le bureau russe de la Commission russo-turque chargée d'examiner les questions liées aux violations du cessez-le-feu a recensé 17 violations (dont 15 recensées par la République arabe syrienne), dans les provinces d'Edleb (5), de Lattaquié (7) et d'Alep (5).

Le bureau turc a quant à lui recensé 9 violations, dont aucune n'a été confirmée par le bureau russe.

### **Fourniture d'une aide humanitaire à la population de la République arabe syrienne**

Au cours des dernières 24 heures, le Centre pour la réconciliation des parties belligérantes et le contrôle des déplacements de réfugiés a conduit cinq opérations humanitaires, qui ont permis de distribuer à la population :

- 250 colis alimentaires d'un poids total de 1,2125 tonne à Risas (province de Soueïda) ;
- 250 colis alimentaires d'un poids total de 1,2125 tonne à Terbé (province de Lattaquié) ;
- 250 colis alimentaires d'un poids total de 1,2125 tonne à Nahr el-Bared (province de Hama) ;
- 250 colis alimentaires d'un poids total de 1,2125 tonne à Deïr el-Zor (province de Deïr el-Zor) ;
- 440 colis alimentaires d'un poids total de 2,134 tonnes à Debbané (province de Hassaké).

Le nombre total d'opérations humanitaires menées par le Centre s'élève désormais à 2 699 et le poids total des cargaisons distribuées, à 4 666,341 tonnes.

---

## **Bulletin d'information du Ministère de la défense de la Fédération de Russie concernant l'application du mémorandum sur la création de zones de désescalade (26 janvier 2021)**

### **Respect de la cessation des hostilités**

En application du mémorandum sur la création de zones de désescalade en République arabe syrienne, signé le 4 mai 2017 par la Fédération de Russie, la République turque et la République islamique d'Iran, des groupes de contrôle ont continué de surveiller le respect du cessez-le-feu.

En vertu d'un accord conclu entre la Fédération de Russie et la République turque, un cessez-le-feu est entré en vigueur dans la zone de désescalade de la province d'Edleb le 6 mars 2020, à 00 h 01.

Le bureau russe de la Commission russo-turque chargée d'examiner les questions liées aux violations du cessez-le-feu a recensé 19 violations (dont 16 recensées par la République arabe syrienne), dans les provinces d'Edleb (13), de Lattaquié (2), d'Alep (2) et de Hama (2).

Le bureau turc a quant à lui recensé 13 violations, dont aucune n'a été confirmée par le bureau russe.

### **Fourniture d'une aide humanitaire à la population de la République arabe syrienne**

Au cours des dernières 24 heures, le Centre pour la réconciliation des parties belligérantes et le contrôle des déplacements de réfugiés n'a pas conduit d'opération humanitaire.

Le nombre total d'opérations humanitaires menées par le Centre s'élève à 2 699 et le poids total des cargaisons distribuées, à 4 666,341 tonnes.

## **Bulletin d'information du Ministère de la défense de la Fédération de Russie concernant l'application du mémorandum sur la création de zones de désescalade (27 janvier 2021)**

### **Respect de la cessation des hostilités**

En application du mémorandum sur la création de zones de désescalade en République arabe syrienne, signé le 4 mai 2017 par la Fédération de Russie, la République turque et la République islamique d'Iran, des groupes de contrôle ont continué de surveiller le respect du cessez-le-feu.

En vertu d'un accord conclu entre la Fédération de Russie et la République turque, un cessez-le-feu est entré en vigueur dans la zone de désescalade de la province d'Edleb le 6 mars 2020, à 00 h 01.

Le bureau russe de la Commission russo-turque chargée d'examiner les questions liées aux violations du cessez-le-feu a recensé 24 violations (dont 15 recensées par la République arabe syrienne), dans les provinces d'Edleb (7), de Lattaquié (9), d'Alep (5) et de Hama (3).

Le bureau turc a quant à lui recensé 8 violations, dont aucune n'a été confirmée par le bureau russe.

### **Fourniture d'une aide humanitaire à la population de la République arabe syrienne**

Au cours des dernières 24 heures, le Centre pour la réconciliation des parties belligérantes et le contrôle des déplacements de réfugiés n'a pas conduit d'opération humanitaire.

Le nombre total d'opérations humanitaires menées par le Centre s'élève à 2 699 et le poids total des cargaisons distribuées, à 4 666,341 tonnes.

---

**Bulletin d'information du Ministère de la défense de la Fédération de Russie concernant l'application du mémorandum sur la création de zones de désescalade (28 janvier 2021)****Respect de la cessation des hostilités**

En application du mémorandum sur la création de zones de désescalade en République arabe syrienne, signé le 4 mai 2017 par la Fédération de Russie, la République turque et la République islamique d'Iran, des groupes de contrôle ont continué de surveiller le respect du cessez-le-feu.

En vertu d'un accord conclu entre la Fédération de Russie et la République turque, un cessez-le-feu est entré en vigueur dans la zone de désescalade de la province d'Idlib le 6 mars 2020, à 00 h 01.

Le bureau russe de la Commission russo-turque chargée d'examiner les questions liées aux violations du cessez-le-feu a recensé 22 violations (dont 18 recensées par la République arabe syrienne), dans les provinces d'Idlib (8), de Lattaquié (8), d'Alep (2) et de Hama (4).

Le bureau turc a quant à lui recensé 12 violations, dont aucune n'a été confirmée par le bureau russe.

**Fourniture d'une aide humanitaire à la population de la République arabe syrienne**

Au cours des dernières 24 heures, le Centre pour la réconciliation des parties belligérantes et le contrôle des déplacements de réfugiés a conduit une opération humanitaire à Jarkib (province de Hassaké), où 440 colis alimentaires d'un poids total de 2,134 tonnes ont été distribués à la population.

Le nombre total d'opérations humanitaires menées par le Centre s'élève désormais à 2 700 et le poids total des cargaisons distribuées, à 4 668,475 tonnes.

## **Bulletin d'information du Ministère de la défense de la Fédération de Russie concernant l'application du mémorandum sur la création de zones de désescalade (29 janvier 2021)**

### **Respect de la cessation des hostilités**

En application du mémorandum sur la création de zones de désescalade en République arabe syrienne, signé le 4 mai 2017 par la Fédération de Russie, la République turque et la République islamique d'Iran, des groupes de contrôle ont continué de surveiller le respect du cessez-le-feu.

En vertu d'un accord conclu entre la Fédération de Russie et la République turque, un cessez-le-feu est entré en vigueur dans la zone de désescalade de la province d'Edleb le 6 mars 2020, à 00 h 01.

Le bureau russe de la Commission russo-turque chargée d'examiner les questions liées aux violations du cessez-le-feu a recensé 23 violations (dont 17 recensées par la République arabe syrienne), dans les provinces d'Edleb (9), de Lattaquié (9) et de Hama (5).

Le bureau turc a quant à lui recensé 8 violations, dont aucune n'a été confirmée par le bureau russe.

### **Fourniture d'une aide humanitaire à la population de la République arabe syrienne**

Au cours des dernières 24 heures, le Centre pour la réconciliation des parties belligérantes et le contrôle des déplacements de réfugiés a conduit deux opérations humanitaires, qui ont permis de distribuer à la population :

- 250 colis alimentaires d'un poids total de 1,2125 tonne à Tabiyé (province de Deir el-Zor) ;
- 250 colis alimentaires d'un poids total de 1,2125 tonne à Cheqeïdlé (province d'Alep).

Le nombre total d'opérations humanitaires menées par le Centre s'élève désormais à 2 702 et le poids total des cargaisons distribuées, à 4 670,900 tonnes.

---

**Bulletin d'information du Ministère de la défense de la Fédération de Russie concernant l'application du mémorandum sur la création de zones de désescalade (30 janvier 2021)****Respect de la cessation des hostilités**

En application du mémorandum sur la création de zones de désescalade en République arabe syrienne, signé le 4 mai 2017 par la Fédération de Russie, la République turque et la République islamique d'Iran, des groupes de contrôle ont continué de surveiller le respect du cessez-le-feu.

En vertu d'un accord conclu entre la Fédération de Russie et la République turque, un cessez-le-feu est entré en vigueur dans la zone de désescalade de la province d'Edleb le 6 mars 2020, à 00 h 01.

Le bureau russe de la Commission russo-turque chargée d'examiner les questions liées aux violations du cessez-le-feu a recensé 18 violations (dont 15 recensées par la République arabe syrienne), dans les provinces d'Edleb (8), de Lattaquié (5), d'Alep (4) et de Hama (1).

Le bureau turc a quant à lui recensé 5 violations, dont aucune n'a été confirmée par le bureau russe.

**Fourniture d'une aide humanitaire à la population de la République arabe syrienne**

Au cours des dernières 24 heures, le Centre pour la réconciliation des parties belligérantes et le contrôle des déplacements de réfugiés n'a pas conduit d'opération humanitaire.

Le nombre total d'opérations humanitaires menées par le Centre s'élève à 2 702 et le poids total des cargaisons distribuées, à 4 670,900 tonnes.

## **Bulletin d'information du Ministère de la défense de la Fédération de Russie concernant l'application du mémorandum sur la création de zones de désescalade (31 janvier 2021)**

### **Respect de la cessation des hostilités**

En application du mémorandum sur la création de zones de désescalade en République arabe syrienne, signé le 4 mai 2017 par la Fédération de Russie, la République turque et la République islamique d'Iran, des groupes de contrôle ont continué de surveiller le respect du cessez-le-feu.

En vertu d'un accord conclu entre la Fédération de Russie et la République turque, un cessez-le-feu est entré en vigueur dans la zone de désescalade de la province d'Edleb le 6 mars 2020, à 00 h 01.

Le bureau russe de la Commission russo-turque chargée d'examiner les questions liées aux violations du cessez-le-feu a recensé 18 violations (dont 17 recensées par la République arabe syrienne), dans les provinces d'Edleb (10), de Lattaquié (5), d'Alep (2) et de Hama (1).

Le bureau turc a quant à lui recensé 7 violations, dont aucune n'a été confirmée par le bureau russe.

### **Fourniture d'une aide humanitaire à la population de la République arabe syrienne**

Au cours des dernières 24 heures, le Centre pour la réconciliation des parties belligérantes et le contrôle des déplacements de réfugiés n'a pas conduit d'opération humanitaire.

Le nombre total d'opérations humanitaires menées par le Centre s'élève à 2 702 et le poids total des cargaisons distribuées, à 4 670,900 tonnes.

## **Bulletin d'information du Ministère de la défense de la Fédération de Russie concernant l'application du mémorandum sur la création de zones de désescalade (1<sup>er</sup> février 2021)**

### **Respect de la cessation des hostilités**

En application du mémorandum sur la création de zones de désescalade en République arabe syrienne, signé le 4 mai 2017 par la Fédération de Russie, la République turque et la République islamique d'Iran, des groupes de contrôle ont continué de surveiller le respect du cessez-le-feu.

En vertu d'un accord conclu entre la Fédération de Russie et la République turque, un cessez-le-feu est entré en vigueur dans la zone de désescalade de la province d'Edleb le 6 mars 2020, à 00 h 01.

Le bureau russe de la Commission russo-turque chargée d'examiner les questions liées aux violations du cessez-le-feu a recensé 20 violations (dont 16 recensées par la République arabe syrienne), dans les provinces d'Edleb (10), de Lattaquié (6), de Hama (1) et d'Alep (3).

Le bureau turc a quant à lui recensé 14 violations, dont aucune n'a été confirmée par le bureau russe.

### **Fourniture d'une aide humanitaire à la population de la République arabe syrienne**

Au cours des dernières 24 heures, le Centre pour la réconciliation des parties belligérantes et le contrôle des déplacements de réfugiés a conduit trois opérations humanitaires, qui ont permis de distribuer à la population :

- 250 colis alimentaires d'un poids total de 1,2125 tonne à Bitariyé (province de Damas) ;
- 250 colis alimentaires d'un poids total de 1,2125 tonne à Balghounès (province de Tartous) ;
- 440 colis alimentaires d'un poids total de 2,134 tonnes à Jirmez (province de Hassaké).

Le nombre total d'opérations humanitaires menées par le Centre s'élève désormais à 2 705 et le poids total des cargaisons distribuées, à 4 675,459 tonnes.

## **Bulletin d'information du Ministère de la défense de la Fédération de Russie concernant l'application du mémorandum sur la création de zones de désescalade (2 février 2021)**

### **Respect de la cessation des hostilités**

En application du mémorandum sur la création de zones de désescalade en République arabe syrienne, signé le 4 mai 2017 par la Fédération de Russie, la République turque et la République islamique d'Iran, des groupes de contrôle ont continué de surveiller le respect du cessez-le-feu.

En vertu d'un accord conclu entre la Fédération de Russie et la République turque, un cessez-le-feu est entré en vigueur dans la zone de désescalade de la province d'Edleb le 6 mars 2020, à 00 h 01.

Au cours des dernières heures, le bureau russe de la Commission russo-turque chargée d'examiner les questions liées aux violations du cessez-le-feu a recensé 20 violations (dont 15 recensées par la République arabe syrienne), dans les provinces d'Edleb (5), de Lattaquié (11), de Hama (1) et d'Alep (3).

Le bureau turc a quant à lui recensé 6 violations, dont aucune n'a été confirmée par le bureau russe.

### **Fourniture d'une aide humanitaire à la population de la République arabe syrienne**

Au cours des dernières 24 heures, le Centre pour la réconciliation des parties belligérantes et le contrôle des déplacements de réfugiés n'a pas conduit d'opération humanitaire.

Le nombre total d'opérations humanitaires menées par le Centre s'élève à 2 705 et le poids total des cargaisons distribuées, à 4 675,459 tonnes.

---

## **Bulletin d'information du Ministère de la défense de la Fédération de Russie concernant l'application du mémorandum sur la création de zones de désescalade (3 février 2021)**

### **Respect de la cessation des hostilités**

En application du mémorandum sur la création de zones de désescalade en République arabe syrienne, signé le 4 mai 2017 par la Fédération de Russie, la République turque et la République islamique d'Iran, des groupes de contrôle ont continué de surveiller le respect du cessez-le-feu.

En vertu d'un accord conclu entre la Fédération de Russie et la République turque, un cessez-le-feu est entré en vigueur dans la zone de désescalade de la province d'Idlib le 6 mars 2020, à 00 h 01.

Le bureau russe de la Commission russo-turque chargée d'examiner les questions liées aux violations du cessez-le-feu a recensé 18 violations (dont 15 recensées par la République arabe syrienne), dans les provinces d'Idlib (9), de Lattaquié (6) et de Hama (3).

Le bureau turc a quant à lui recensé 10 violations, dont aucune n'a été confirmée par le bureau russe.

### **Fourniture d'une aide humanitaire à la population de la République arabe syrienne**

Au cours des dernières 24 heures, le Centre pour la réconciliation des parties belligérantes et le contrôle des déplacements de réfugiés a conduit deux opérations humanitaires, qui ont permis de distribuer à la population :

- 375 colis alimentaires d'un poids total de 1,8188 tonne à Kfar Dbil (province de Lattaquié) ;
- 375 colis alimentaires d'un poids total de 1,8188 tonne à Marrat (province de Deir el-Zor).

Le nombre total d'opérations humanitaires menées par le Centre s'élève désormais à 2 707 et le poids total des cargaisons distribuées, à 4 679,097 tonnes.

## **Bulletin d'information du Ministère de la défense de la Fédération de Russie concernant l'application du mémorandum sur la création de zones de désescalade (4 février 2021)**

### **Respect de la cessation des hostilités**

En application du mémorandum sur la création de zones de désescalade en République arabe syrienne, signé le 4 mai 2017 par la Fédération de Russie, la République turque et la République islamique d'Iran, des groupes de contrôle ont continué de surveiller le respect du cessez-le-feu.

En vertu d'un accord conclu entre la Fédération de Russie et la République turque, un cessez-le-feu est entré en vigueur dans la zone de désescalade de la province d'Edleb le 6 mars 2020, à 00 h 01.

Le bureau russe de la Commission russo-turque chargée d'examiner les questions liées aux violations du cessez-le-feu a recensé 19 violations (dont 14 recensées par la République arabe syrienne), dans les provinces d'Edleb (9), de Lattaquié (5), de Hama (2) et d'Alep (3).

Le bureau turc a quant à lui recensé 9 violations, dont aucune n'a été confirmée par le bureau russe.

### **Fourniture d'une aide humanitaire à la population de la République arabe syrienne**

Au cours des dernières 24 heures, le Centre pour la réconciliation des parties belligérantes et le contrôle des déplacements de réfugiés a conduit une opération humanitaire à Deir al-Salib (province de Hama), où 450 colis alimentaires d'un poids total de 2,1825 tonnes ont été distribués à la population.

Le nombre total d'opérations humanitaires menées par le Centre s'élève désormais à 2 708 et le poids total des cargaisons distribuées, à 4 681,279 tonnes.

## **Bulletin d'information du Ministère de la défense de la Fédération de Russie concernant l'application du mémorandum sur la création de zones de désescalade ( 5 février 2021)**

### **Respect de la cessation des hostilités**

En application du mémorandum sur la création de zones de désescalade en République arabe syrienne, signé le 4 mai 2017 par la Fédération de Russie, la République turque et la République islamique d'Iran, des groupes de contrôle ont continué de surveiller le respect du cessez-le-feu.

En vertu d'un accord conclu entre la Fédération de Russie et la République turque, un cessez-le-feu est entré en vigueur dans la zone de désescalade de la province d'Edleb le 6 mars 2020, à 00 h 01.

Le bureau russe de la Commission russo-turque chargée d'examiner les questions liées aux violations du cessez-le-feu a recensé 22 violations (dont 17 recensées par la République arabe syrienne), dans les provinces d'Edleb (12), de Lattaquié (5), de Hama (4) et d'Alep (1).

Le bureau turc a quant à lui recensé 14 violations, dont aucune n'a été confirmée par le bureau russe.

### **Fourniture d'une aide humanitaire à la population de la République arabe syrienne**

Au cours des dernières 24 heures, le Centre pour la réconciliation des parties belligérantes et le contrôle des déplacements de réfugiés a conduit trois opérations humanitaires, qui ont permis de distribuer à la population :

- 375 colis alimentaires d'un poids total de 1,8188 tonne à Koudehi (province d'Alep) ;
- 440 colis alimentaires d'un poids total de 2,134 tonnes à Qamichli (province de Hassaké) ;
- 375 colis alimentaires d'un poids total de 1,8188 tonne à Hatla (province de Deir el-Zor).

Le nombre total d'opérations humanitaires menées par le Centre s'élève désormais à 2 711 et le poids total des cargaisons distribuées, à 4 687,05085 tonnes.